

SEANCE DU 29 AVRIL 2011

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	19
- présents :	11
- votants :	17

L'an deux mille onze, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Françoise PERON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2011.

Présents : Françoise PERON, Henri KEROUEDAN, Brigitte LE BRAS, Monique SALAÛN-LE BAUT, Thérèse DOURMAP, Bernard KERDONCUFF, Philippe Kerdraon, François-René JOURDROUIN, Françoise DAUTREME, Yann CREISMEAS, Monique DRILLET

Absents : Nicolas LE MOAL, Jacques MEVEL, Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Véronique FRAGNI, Pierre CAMBON

absents sans procuration : Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE

Procurations :

Nicolas LE MOAL pour Henri KEROUEDAN

Jacques MEVEL pour Françoise PERON

Véronique LE MOAL pour Bernard KERDONCUFF

Pierre CAMBON pour Monique SALAÛN-LE BAUT

Danièle QUEMENEUR pour Brigitte LE BRAS

Véronique FRAGNI pour Monique DRILLET

Secrétaire de séance : Thérèse DOURMAP

Ordre du jour :

- Vote des taux d'imposition 2011
- Amendement à la répartition des indemnités de fonction des Elus à compter du 1^{er} mai 2011
- Construction de la nouvelle Salle Polyvalente : choix des bureaux d'études Contrôle Technique et SPS
- Sentier côtier : création de la 3^e tranche de Pors-Beac'h à Pennaras : choix de l'entreprise chargée des travaux
- Travaux d'isolation thermique du Bâtiment Bibliothèque : choix des entreprises après consultation
- Marché « entretien des espaces verts » : choix de l'entreprise après consultation
- Contrat du service fourrière : renouvellement annuel
- Finances-comptabilité des Budgets Eau et Commune : admissions en non-valeur
- Affaires diverses – information.

Françoise PERON ouvre la séance. Le compte rendu de la séance du 29 mars 2011 est adopté sans remarque particulière. 2 points complémentaires concernant le Sentier Côtier sont ajoutés à l'ordre du jour :

-convention Etat/Commune

-convention Commune/Madame Thérèse BIZAIS (parcelle AB 5)

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2011

Françoise PERON informe le Conseil que la Commission des Finances, réunie le 29 avril 2011, a étudié l'augmentation du taux appliqué à la taxe d'habitation. Il est proposé de passer d'un taux de 16,07% à un taux de 16,31%. Cette augmentation reste modique et permet à la Commune d'améliorer ses recettes fiscales de 5800 € environ.

Les taux d'imposition pour 2011 sont donc proposés selon le tableau ci-dessous :

Taxes	bases prévisio. 2011	Taux proposé	Produit
Habitation	2 258 276	16,31%	397 312
Foncier bâti	1 452 389	21,43%	324 022
Foncier non bâti	48 520	43,26%	21 630
		TOTAL	742 964

Le débat s'engage : Bernard KERDONCUFF estime que la suppression de l'abattement général de 15% (étalé sur 3ans) suffirait. Françoise PERON répond que cette décision prise en 2010 relevait de la volonté d'harmoniser la fiscalité sur le territoire de la CCPLD.

Après en avoir débattu, Le Conseil, par 15 voix pour et 2 contre (Véronique LE MOAL et Bernard KERDONCUFF) (2 absents sans procuration : Rémi PRIGENT et Marie-Line MAHE), approuve l'augmentation du taux appliqué à la TH pour 2011.

AMENDEMENT A LA REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2011

Le Maire rappelle au Conseil que les fonctions d'Elu local sont gratuites. Toutefois, une indemnité destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales. Son octroi se fait par délibération du Conseil.

Le régime actuel des indemnités de fonction a été fixé par délibération du 1^{er} juillet 2010.

Suite à son élection au Conseil Général, Françoise PERON souhaite diminuer le montant de son indemnité et augmenter parallèlement celles qui sont perçues par les Adjointes.

Les indemnités du Maire et des Adjointes sont limitées en fonction de l'importance démographique de la commune.

Pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants :

- le taux maximum pour le Maire est de 43% de l'indice brut 1015, soit 1634,763 €/mois ;
- le taux maximum pour les adjoints est de 16,5% de l'indice brut 1015, soit 627,24 €/mois ;
- le taux maximum pour les conseillers délégués est de 6% de l'indice 1015, soit 228,09 €/mois.

Les indemnités accordées aux conseillers délégués ne peuvent se cumuler à l'enveloppe globale des indemnités Maire-Adjointes : elles sont nécessairement prélevées sur cette enveloppe globale.

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23 du CGCT, et après en avoir débattu, le Conseil décide, par 17 voix pour (2 absents sans procuration : Rémi PRIGENT et Marie-Line MAHE) :

-de modifier la répartition des indemnités de la façon suivante, à compter du 1^{er} mai 2011 :

-Indemnité du Maire (Françoise PERON) :

33% de l'indice brut 1015, soit 1 254,48 €/mois ;

-Indemnités des Adjointes (Henri KEROUEDAN, Brigitte LE BRAS, Monique SALAÛN-LE BAUT, Thérèse DOURMAP, Nicolas LE MOAL) :

16,10% de l'indice 1015, soit 612,03 €/mois ;

-Indemnité des Conseillers Délégués (Danièle QUEMENEUR et Philippe KERDRAON) :

6% de l'indice brut 1015, soit 228,09 €/mois.

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE SALLE POLYVALENTE : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES S.P.S.

La consultation a été faite sur le site de l'AMF, le 22/03.2011. La date limite de réception des offres était fixée au 04/04.2011.

4 entreprises ont répondu (OUEST COORDINATION, VERITAS, APAVE et SOCOTEC).

L'analyse des offres a été effectuée avec le concours du Cabinet YK CONSEIL en se fondant sur plusieurs critères pondérés (qualification de l'intervenant, contenu du mémoire, valeur technique).

Les différences de prix s'expliquent par une différence de nombre de visites programmées sur le chantier. Compte tenu de la nature du chantier (démolition puis construction d'un bâtiment en centre-Bourg, sur un site très fréquenté), le nombre et la fréquence des visites constitue un critère important dans la décision.

La proposition faite au Conseil est de retenir le Bureau d'études **OUEST COORDINATION** pour la mission S.P.S., pour un montant de **4 280,00 € HT**.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 17 voix pour (2 absents sans procuration : Rémi PRIGENT et Marie-Line MAHE), décide d'attribuer la mission S.P.S. pour le chantier de la construction de la Salle Polyvalente au Bureau d'études OUEST COORDINATION, pour un montant de 4 280,00 € HT.

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE SALLE POLYVALENTE : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES « CONTRÔLE TECHNIQUE ».

La consultation a été faite sur le site de l'AMF, le 22/03.2011. La date limite de réception des offres était fixée au 04/04.2011.

4 entreprises ont répondu (APAVE, VERITAS, SOCOTEC et DEKRA).

L'analyse des offres a été effectuée avec le concours du Cabinet YK CONSEIL en se fondant sur plusieurs critères pondérés (qualification de l'intervenant, contenu du mémoire, valeur technique).

Le chantier se situe en Centre-Bourg, en site fréquenté par le public. Il y a donc lieu d'être très vigilant quant à la sécurité. La fréquence des visites est donc un critère important.

La proposition faite au Conseil est de retenir le Bureau d'études **SOCOTEC** pour la mission « Contrôle Technique », pour un montant de **9 910,00 € HT**.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 17 voix pour (2 absents sans procuration : Rémi PRIGENT et Marie-Line MAHE), décide d'attribuer la mission « Contrôle Technique » pour le chantier de la construction de la Salle Polyvalente au Bureau d'études SOCOTEC, pour un montant de 9 910,00 € HT.

SENTIER CÔTIER 3^e TRANCHE : CONVENTION ETAT / COMMUNE

L'aménagement du sentier côtier résulte de l'institution de la servitude de passage le long du littoral, conformément aux dispositions de la Loi 76-1285 du 31 décembre 1976, codifiée aux articles L 160-6 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le tracé a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 mai 1999. L'aménagement nécessite des travaux (piquetage, débroussaillage, clôture,...). La maîtrise d'ouvrage des travaux est de la compétence de l'Etat (DDTM du Finistère). Il est nécessaire de préciser par convention le rôle et les charges respectives de la Commune et de l'Etat pour la création du sentier.

Deux tranches ont déjà été aménagées. La présente convention concerne l'ouverture de la troisième tranche de sentier, entre Pors-Beac'h et Pennaras.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 17 voix pour (2 absents sans procuration : Rémi PRIGENT et Marie-Line MAHE) :

-approuve le contenu de la Convention ;

-autorise le Maire à signer la Convention Etat / Commune autorisant l'aménagement de la 3^e tranche du Sentier Côtier.

SENTIER CÔTIER :

CONVENTION COMMUNE / MADAME THERESE BIZAIS (PARCELLE AB 5)

Dans le cadre de l'aménagement du sentier côtier, certaines situations géographiques du parcellaire nécessitent des mesures particulières. Ainsi, l'art. L 160-15 du Code de l'Urbanisme prévoit une distance minimale de 15 mètres entre le tracé de la SPPL et l'habitation existante sur une parcelle bâtie traversées par le sentier.

Une convention passée entre le propriétaire concerné et la Commune peut néanmoins déroger à cette règle.

C'est le cas pour le passage dans la parcelle AC 5 appartenant à Madame Thérèse BIZAIS qui accepte que le recul de la servitude soit de 7,5 mètres au lieu de 15 mètres ; En cas de changement de propriétaire de la parcelle, la dénonciation de la convention est possible.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 17 voix pour (2 absents sans procuration : Rémi PRIGENT et Marie-Line MAHE) :

- approuve les termes de la convention ;
- autorise le Maire à signer le document.

SENTIER CÔTIER : CREATION DE LA 3^e TRANCHE DE PORS-BEAC'H A PENNARAS : CHOIX DE L'ENTREPRISE CHARGEE DES TRAVAUX

La Commune a lancé une consultation d'entreprise en vue de l'exécution des travaux de la 3^e tranche du sentier côtier, de Pors-Beac'h à Pennaras. Il s'agit d'aménager un nouveau tronçon de l'itinéraire retenu par arrêté préfectoral délimitant la servitude de passage le long du littoral (SPPL) sur le territoire communal. Comme son nom l'indique, la servitude se fait sur terrain privé. Les promeneurs sont donc invités à ne pas s'écarter du sentier.

La consultation a été publiée sur le site internet de l'AMF le 25 mars 2011. 9 entreprises ont sollicité le DCE. Elles ont pu visiter le site à aménager.

4 offres ont été reçues en Mairie (JARDIN SERVICE, LAGADEC, O.N.F., AGSEL).

L'offre la mieux disante est celle de la Société Coopérative AGSEL de Plougastel pour un montant de 35 100,00 € HT. Il est proposé au Conseil de retenir la Société AGSEL.

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 17 voix pour (2 absents sans procuration : Rémi PRIGENT et Marie-Line MAHE) :

- décide de retenir l'offre de la Société Coopérative AGSEL de Plougastel pour un montant de 35 100,00 € HT ;
- autorise le Maire à signer le marché à intervenir.

TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DU BATIMENT BIBLIOTHEQUE : CHOIX DES ENTREPRISES APRES CONSULTATION

L'isolation thermique de la Bibliothèque peut être améliorée, moyennant quelques travaux. Il s'agit :

- de l'isolation de la partie haute du bâtiment (plafond ou toiture) ;
- du remplacement de certaines menuiseries extérieures par des portes et fenêtres plus performantes.

Différents devis ont été obtenus Toutefois, concernant l'isolation du plafond ou de la toiture, les propositions sont difficiles à comparer du fait des matériaux et des techniques très différents.

Concernant les portes et fenêtres, plusieurs entreprises ont adressé des devis (BVO, ISOBOIS, AXEL, LAOT). Plusieurs matériaux sont proposés (bois, aluminium ou PVC). Suite à une analyse des différentes offres, il est proposé de retenir le devis de l'Entreprise LAOT pour des menuiseries aluminium à double vitrage, en remplacement des menuiseries bois à simple vitrage.

Le devis s'élève à 12 086,99 € TTC.

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 17 voix pour (2 absents sans procuration : Rémi PRIGENT et Marie-Line MAHE), retient la proposition de l'Entreprise LAOT pour un montant de **12 086,99 € TTC**.

MARCHE « ENTRETIEN DES ESPACES VERTS » : CHOIX DE L'ENTREPRISE APRES CONSULTATION

Le marché de l'entretien des espaces verts de la Commune donne lieu à une consultation d'entreprises une fois tous les 3 ans. La consultation a été publiée sur le site de l'AMF le 17 mars 2011. La date limite de réception des offres était fixée au 1^{er} avril 2011.

2 offres ont été reçues (S.A.S. Pascal BELLOCQ Paysages et PEPINIERES DE PENNAVERN):

Il est proposé aux Elus de retenir l'offre de l'Entreprise PEPINIERES DE PENNAVERN pour un montant de 11 601,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 17 voix pour (2 absents sans procuration : Rémi PRIGENT et Marie-Line MAHE), retient la proposition des **PEPINIERES DE PENNAVERN** pour un montant de **11 601,20 € TTC**.

SERVICE DE FOURRIERE : RECONDUCTION DE LA CONVENTION ANNUELLE AVEC LA SOCIETE CHENIL SERVICE

La Commune a conclu une convention pour le service de fourrière animale avec CHENIL SERVICE de Quimper. La convention doit être reconduite expressément chaque année au 28 juin. Le coût annuel est de 0,681€ HT/hab.

Après en avoir délibéré, le Conseil reconduit, par 17 voix pour (2 absents sans procuration : Rémi PRIGENT et Marie-Line MAHE), le contrat conclu avec CHENIL SERVICE, pour la période du 28 juin 2011 au 27 juin 2012.

FINANCES-COMPTABILITE DES BUDGETS EAU ET COMMUNE : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Sur les rôles 2004, 2005,2006 et 2007 du Budget Commune :

Des créances d'un montant total de 317,08 € n'ont pu être recouvrées. Compte tenu du décès du débiteur concerné, il est impossible de récupérer les sommes dues. Le trésorier a donc transmis ce dossier à la Commune pour que le Conseil procède à l'admission en non-valeur.

Sur les rôles 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007 du Budget Eau :

Plusieurs créances concernant trois débiteurs différents restent impossibles à recouvrer. Le montant total s'élève à 381,43 €. Ces dossiers ont été transmis pour admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 17 voix pour (2 absents sans procuration : Rémi PRIGENT et Marie-Line MAHE), prononce l'admission en non-valeur des différentes créances sur les rôles Commune et Eau telles que définies ci-dessus.

AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS

Calendrier :

Prochaine séance du Conseil Municipal : le 31 mai 2011 à 18h30

Commission Urbanisme : 21 mai 2011 (examen de plusieurs demandes de déclassement de dépendances du Domaine Public Communal).

La séance est levée à 20h30.

Le Maire

Françoise PERON

La Secrétaire de Séance

Thérèse DOURMAP